

Commune de VAILHAUQUES

Membres en exercice : 23

Représentés : 6

Absent : 2

Membres présents : 15

Votants : 21

Pour : 21

DELIBERATION

16 MAI 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Hussam AL MALLAK.

Date de la convocation : 7 mai 2024

Secrétaire de séance : BERNARD Frédéric

Présents : Mesdames et Messieurs AL MALLAK Hussam, AZEMAR Vincent, BARA Kamel, BERNARD Frédéric, GORBATOFF Emmanuelle, LAPORTE Anne, LAYALLE Sophie, LOUBET Jean-Louis, OLIVE Cécile, RIGAUX Christine, RUIZ Sylvain, SAINT PIERRE Claude, SAUVAGNAC Laurent, SERRANO Christel, ZERRAD Nacera

Procurations : CAZALS Philippe à BERNARD Frédéric, GASTAL Nathalie à OLIVE Cécile, GUEDDARI Ahmed à ZERRAD Nacera, LAFFORGUE Gérard à RUIZ Sylvain, PELAEZ Antoine à LAPORTE Anne, SANCHEZ Jean-François à LAYALLE Sophie

Absent : MOUYSSSET Zoubida, WAGNER Ban

DELIBERATION : 2024/05/16/01

OBJET : ACQUISITION DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN – AI 136 ET AI 134

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les parcelles cadastrées AI 136 d'une superficie de 4484m2 et AI 134 d'une superficie de 3776 m2, appartenant à Madame PICONE Paola et succession sont actuellement à la vente.

Ces terrains, situés en zone agricole inondable à l'entrée du village présentent un intérêt pour la commune qui souhaite donc se porter acquéreur.

Vendeurs et acquéreur se sont accordés sur le prix proposé qui s'élève à 25000€ pour l'ensemble.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de l'acquisition des parcelles cadastrées AI 136 et AI 134 d'une surface respective de 4484 m2 et 3776m2 au prix de 25000€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision et des actes authentiques.
- **DEMANDE** l'exonération des droits de timbre et de mutation conformément à l'article 1042 du code général des impôts.

Ainsi délibéré les jour, mois, an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Hussam AL MALLAK

Le secrétaire de séance,
Frédéric BERNARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision.

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr.

Publié sur le site internet de la commune le : **23 MAI 2024**

Déposé en préfecture le :

Le Maire,